

Vente au profit du CHU d'une propriété bâtie sise ZAC des Hauts du Chazal (240 rue de Dole)

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par bail emphytéotique du 20 janvier 1977 d'une durée de 99 ans à compter du 1^{er} octobre 1976, la Ville a consenti à l'INSERM la location d'une parcelle sise 240, rue de Dole sur laquelle l'INSERM a édifié un bâtiment affecté à la recherche médicale.

A la demande de l'INSERM, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2005, a résilié ce bail à compter du 1^{er} janvier 2005.

La Ville est donc devenue propriétaire de ce bâtiment, lequel est toujours occupé par plusieurs équipes de recherche rattachées à l'Etablissement Français du Sang, à l'Université de Franche-Comté et au Centre Hospitalier Universitaire.

Cette structure présente un atout important pour la recherche biomédicale à Besançon, cependant la commune ne souhaite pas assumer la gestion de cet établissement.

Aussi, compte tenu de la vocation de ce bâtiment, de son implantation sur le pôle santé, à proximité de l'Hôpital Jean Minjoz, la possibilité d'en transférer la propriété au Centre Hospitalier Universitaire a été examinée.

La Ville et le CHU sont parvenus à un accord concernant les modalités de la transaction, à savoir :

- vente par la Ville à l'euro symbolique au profit du CHU, représenté par son directeur général, M. Gérard DECOUR, du bâtiment (évalué par les Services Fiscaux à 370 000 €) et d'une parcelle d'assiette d'une surface d'environ 2 750 m² à prendre dans les parcelles MN n° 15 et 62,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur,
- intégration d'une condition particulière dans l'acte à intervenir prévoyant qu'en cas d'abandon par le CHU de la destination de santé ou scientifique du bien cédé, celui-ci sera rétrocédé gratuitement à la commune,
- mention sera également portée dans l'acte de vente de la situation particulière du terrain dans le périmètre de la ZAC des Hauts du Chazal qui impliquera le cas échéant, d'une part l'approbation d'un cahier des charges de cession de terrain indiquant le nombre de m² de SHON dont la construction sera autorisée (article L 311.6 du Code de l'Urbanisme) et d'autre part la signature entre la Ville et le constructeur d'une convention de participation aux coûts des équipements publics de la ZAC (article L .311.4 du CU).

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera prochainement les surfaces exactes à céder.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT B65306.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. le Maire, M. ROIGNOT, Mme LAMY et Mme WEINMAN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.